



MARTINE PINVILLE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL de Pierre JARLIER, Premier Vice-président délégué de l'APVF, Maire de Saint-Flour



“

Ce sont bien entendu les collectivités les plus fragiles qui ont été les plus impactées

édito

Finances locales : Pour plus d'équité et de stabilité

De très nombreux Conseils municipaux s'apprêtent à voter les budgets de leur commune. Cet exercice devient particulièrement périlleux dans un contexte de plus en plus contraint. L'APVF est particulièrement mobilisée pour faire entendre la voix des petites villes et demander plus d'équité et de stabilité dans la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités.

Cette situation est liée aux engagements pris par le Gouvernement auprès de la Commission européenne d'opérer un redressement des finances publiques. Nous n'avons jamais contesté la nécessité pour les collectivités locales de participer à cet effort. Mais cette ponction sur nos budgets doit être plus juste au regard de la capacité de contribution de nos communes, mieux répartie dans le temps et surtout d'une moindre ampleur. C'est le message que nous passons lors de nos échanges au comité des finances locales ou avec les ministres.

Les conséquences de cette ponction qui devient insoutenable, sont dévastatrices pour l'économie des territoires: l'investissement local qui a connu une baisse déjà sensible en 2014 a continué sa chute en 2015. A cela s'ajoute une double peine pour les petites villes : la diminution des subventions des départements et des régions et ce sont bien entendu les collectivités les plus fragiles qui sont les plus impactées. Si aucun infléchissement de ces contraintes budgétaires n'est mis en place très rapidement, c'est aussi la qualité de

nos services et de nos infrastructures qui sera touchée.

Voilà pourquoi l'APVF demande avec force une baisse moins violente, étalée sur deux années supplémentaires en 2017 et en 2018 et un mode de prélèvement plus juste pour sauvegarder nos marges d'autofinancement.

Pour relancer l'investissement local et contribuer ainsi au redressement économique de notre pays, nous avons besoin de visibilité sur l'évolution de nos budgets et de stabilité des charges auxquelles nous devons faire face.

Les mesures de soutien à l'investissement local de près d'un milliard d'euros, prises par le Gouvernement à l'automne dernier - notamment celles qui concernent les bourgs-centres - vont dans le bon sens. Mais pour être réellement efficaces, elles doivent être pérennisées en 2017. C'est une demande forte de notre association qui souhaite aussi que l'attribution de ces fonds relève plutôt des préfets de département pour assurer une meilleure proximité dans la gestion des dossiers et une coordination plus facile avec les cofinancements possibles notamment ceux de la DETR.

S'agissant de la réforme de la DGF, qui est une dotation devenue au fil du temps de plus en plus illisible et génératrice de fortes inégalités, nous avons adhéré à ses grands principes: plus de justice, meilleure prise en compte des charges de centralité et une péréquation plus forte. Mais

à l'analyse des simulations qui nous ont été fournies, de très nombreuses petites villes s'avéraient perdantes dans le nouveau dispositif. L'APVF s'est donc battue pour obtenir un report d'application de la réforme en 2017 et une correction des dispositifs pour une meilleure prise en compte des charges de centralité des petites villes. La question de la fragilité des territoires et des efforts fiscaux rapportés au revenu moyen des habitants est aussi primordiale pour pouvoir mesurer plus justement leur contribution dans le calcul des dotations.

Sous ces conditions d'amélioration, nous demeurons favorables à une application de la réforme dès 2017. Mais dans tous les cas la péréquation doit être revue et renforcée dès la prochaine loi de finances. C'est un sujet majeur pour nous, car la baisse des dotations fragilise d'abord les communes pauvres.

Enfin le gouvernement devra aussi adapter la réforme de la DGF au regard des nombreuses fusions qui seront effectives dès la fin 2016. Elles auront un impact fort sur les mécanismes de péréquation et sur notre situation financière.

Dans cette période incertaine, alors que nous n'avons jamais eu autant besoin de visibilité et de stabilité, il est bien difficile de prévoir l'avenir de nos finances locales. Ce n'est pas le moindre des problèmes auquel nous devons faire face.



INITIATIVE LOCALE : BERNAVY

Un projet de politique numérique fort

ACTUALITE JURIDIQUE

Un élu militant n'est pas un élu « intéressé »

- ● ● **Martine PINVILLE, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire**

Développement du commerce de proximité : le Gouvernement revient sur sa stratégie



Dans cet entretien, la Secrétaire d'Etat nous fait part de son analyse des difficultés des centres-villes en matière d'attractivité. Elle nous présente également les solutions apportées par le gouvernement et revient particulièrement sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Aujourd'hui, nombre de petites villes souffrent d'un manque d'attractivité et constatent un délitement du commerce de leur cœur de ville. Comment expliquez-vous ce phénomène ?

MP : Il y a toujours plusieurs causes pour expliquer les difficultés d'un centre-ville.

Il faut d'abord prendre en compte les transformations structurelles que connaissent certains territoires, par exemple d'activités industrielles vers des activités de services, qui peuvent se traduire par des difficultés économiques durant la période de transition.

En parallèle, c'est souvent une accumulation de facteurs qui porte préjudice aux commerces de centre-ville : un stationnement insuffisant, une trop forte concurrence de centres commerciaux de périphérie, un manque d'animations locales, un patrimoine immobilier dégradé ou encore l'absence d'enseignes nationales capables de jouer un rôle de locomotives commerciales. Ce qu'il faut retenir, c'est que, face à ces phénomènes, il faut une réponse globale et collective.

L'État a créé de nombreux outils

pour soutenir les opérations de revitalisation économique, mais leur efficacité dépend directement de l'implication des partenaires locaux que sont les élus, les associations de commerçants, les aménageurs ou encore les managers de centre-ville.

Créer de l'animation est par exemple indispensable, mais ce ne peut pas être l'unique réponse. Il faut savoir repenser en même temps les plans de circulation, concevoir des infrastructures à même d'accueillir des magasins attractifs, proposer une offre culturelle renouvelée ou encore inciter les propriétaires immobiliers à rénover leurs patrimoines.

La renaissance d'un centre-ville repose toujours sur une mobilisation générale et lorsque celle-ci est au rendez-vous il est possible d'obtenir des résultats positifs.

Quelles solutions et quels outils le Gouvernement apporte-t-il et compte-t-il apporter pour faire face à ces difficultés ?

MP : Face aux difficultés de certains centres-villes, le Gouvernement a pris des mesures de plusieurs ordres.

Bio

Martine PINVILLE, est Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire depuis le 17 juin 2015. Fonctionnaire des impôts à la retraite, elle a été élue députée socialiste de Charente, d'où elle est originaire, en 2007 et réélue en 2012 ; date à laquelle elle devient présidente du Comité national de l'autisme

D'abord, nous avons lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêts «centres-bourgs», qui mobilise des moyens financiers et en expertise pour permettre à la cinquantaine de communes sélectionnées de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants.

Ensuite, nous avons agi sur le plan de l'aménagement du territoire.

Nous avons fait en sorte d'impliquer davantage d'acteurs locaux dans le contrôle des implantations des grandes surfaces commerciales potentiellement concurrentes pour les commerces de centres-villes. Désormais, l'ensemble des collectivités, du niveau municipal jusqu'au niveau régional, ont un représentant au sein des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) qui se prononcent sur les autorisations d'exploitation commerciale. Nous avons par ailleurs donné la possibilité à la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) de s'autosaisir pour les projets de plus de 20 000 m².

Enfin, nous avons agi sur le plan du développement du commerce de proximité.

Nous avons créé les « contrats de revitalisation commerciale » qui permettent aux communes et intercommunalités d'exercer un droit de préemption renforcé et de réimplanter des commerces dans leurs centres-villes. Jusqu'à présent les dispositifs de préemption étaient souvent complexes et représentaient un coût financier difficile à assumer pour certaines communes. Les « contrats de revitalisation » permettent de mutualiser des moyens ou d'avoir recours à des acteurs mieux outillés comme des sociétés d'économie mixte pour pouvoir réimplanter des commerces de proximité attractifs, diversifiés et conformes aux attentes des habitants. Ce dispositif permet également d'allonger le délai dont dispose la commune pour rétrocéder le fonds à

un commerçant de 2 à 3 ans pour lui permettre d'avoir suffisamment de temps afin d'identifier un repreneur.

Pour poursuivre cet effort et encourager une approche transversale face aux difficultés que connaissent certains centres-villes, j'ai engagé le 5 février dernier, avec le Ministère en charge de l'Égalité des territoires, une mission conjointe de revitalisation des commerces de centre-ville. Cette mission se focalise notamment sur les communes de petites et moyennes tailles et vise à faire le bilan de l'efficacité des outils existants et à formuler de nouvelles propositions.

Quel bilan tirez-vous de la nouvelle mouture du FISAC qui est passé en 2015 d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux ? Les nouvelles priorités géographiques et thématiques sont-elles d'ores et déjà définies pour 2016 ?

MP : Nous sommes effectivement passés, concernant le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets. Cela nous permet de concentrer les moyens de ce fonds sur les territoires les plus touchés par les phénomènes de désertification ou de mono activité. En période de contraintes budgétaires, nous avons fait le choix de maintenir cet outil que les élus savent utiliser efficacement et qui permet de mener des actions très ciblées. Par exemple, le dernier investissement accordé en février 2016 a permis de maintenir une boulangerie dans une commune rurale de 500 habitants pour un montant de 25 000 euros.

Concernant les priorités thématiques, elles restent les mêmes en 2016 qu'en 2015 à savoir :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;

- la modernisation et la diversification des stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- et l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Et c'est également le cas concernant les priorités géographiques : nous continuons en 2016 à privilégier les communes classées en zones de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

“

Nous avons créé les contrats de revitalisation commerciale qui permettent aux communes et intercommunalités d'exercer un droit de préemption renforcé et de réimplanter des commerces dans leurs centres-villes.»

DETR : les priorités de 2015 confirmées pour 2016

La circulaire qui élabore les modalités d'éligibilité et d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2016 a été publiée le 20 janvier dernier. Elle appelle les préfets à « lancer les appels à projet, et à réunir la commission départementale d'élus le plus rapidement possible afin qu'elle puisse fixer les taux minimaux et maximaux de subvention applicables ».

La DETR 2016 s'inscrit dans la continuité de celle de 2015, en matière de montant comme de priorité d'orientation des fonds. Ainsi, comme en 2015, l'Etat a maintenu l'abondement de 200 M€ à la DETR, dont le montant atteint cette année encore à 815 689 257 €.

La circulaire précise également que les cinq priorités retenues en 2015 sont reconduites en 2016 :

- le soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs. Cela concerne le soutien à la création et l'accompagnement pendant les premières années de fonctionnement des maisons de services au public et les « nouveaux espaces mutualisés » comme les maisons de santé.
- les communes nouvelles, éligibles de droit à la DETR pendant les trois ans à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création. Afin de soutenir la mise en œuvre des mutualisations permises par la création de ces communes nouvelles, leurs demandes de subvention doivent être traitées en priorité. Un effort particulier peut être fait dans les montants et taux de subvention à destination de ces communes nouvelles dont le Gouvernement veut accompagner le développement, dans le respect des limites fixées par décret en Conseil d'Etat. ;
- la rénovation thermique et transition énergétique.

Cela comprend notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux et ceux visant à renforcer l'autonomie énergétique grâce aux pompes à chaleur, aux panneaux solaires et à la géothermie ;

- l'accessibilité de tous les établissements publics recevant du public ;
- le soutien de l'Etat aux opérations visant au financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural.

Les critères d'éligibilité restent inchangés dans l'ensemble. Les données servant à la détermination des communes éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour la répartition 2016 de la DETR, au 1er janvier 2015.

On note toutefois deux aménagements. Pour les communes nouvelles et les EPCI nouvellement créés, la circulaire précise que les préfets devront analyser au cas par cas l'éligibilité à la DETR. Ensuite, la loi de finances pour 2016 a élargi la liste des équipements éligibles à la DETR aux équipements sportifs.

Erwann CALVEZ
Chargé de mission

Les dépenses de fonctionnement des espaces mutualisés financées sous certaines conditions

Dans le cadre du soutien aux espaces mutualisés, il convient de noter que les crédits de la DETR pourront également financer les dépenses de fonctionnement des sites créés en 2013, en 2014 ou en 2015 et portés par les communes ou les intercommunalités éligibles (pour un montant maximum de 17.500 euros par site et par an). Cela concerne les maisons de services au public et les « nouveaux espaces mutualisés » comme les maisons de santé.

LE CHIFFRE DU MOIS

1311€

Le seuil au-delà duquel une commune de 2 000 à 20 000 habitants (3 501 à 35 000 dans les DOM) n'est plus éligible à la DETR en 2016 est de 1298,201884 € (soit 1,3 x 998,616834 €) contre 1311,301348 € en 2015.

Initiative locale



● ● ● Bernay

Une petite ville porteuse d'une grande ambition numérique

Hervé Maurey, Sénateur – Maire de Bernay, Conseiller Régional de Normandie a fait du numérique une priorité pour sa ville. Pôle urbain animant une vaste zone rurale, Bernay mise sur le numérique pour accroître son attractivité et créer les conditions de son développement économique. Récemment récompensée par le « Label Ville Internet », cette commune de 11 000 habitants, a déployé une série de solutions numériques qui bénéficient aux touristes, aux habitants et qui facilitent le travail des agents municipaux. En voici quelques exemples.

Informers les usagers par e-mail

Afin de pouvoir informer les Bernayens d'évènements importants, de messages d'alerte (pollution...) ou d'informations pratiques (coupures d'eau...), la municipalité a souhaité créer une base de données unique de toutes les adresses e-mail de Bernayens collectées dans les services de la ville. Néanmoins, soucieuse de respecter le droit dans ce domaine, la ville n'utilise cette base qu'à des fins d'information municipale et les personnes sont informées individuellement par e-mail de leur droit de retrait de cette base ou de modification de leurs données personnelles.

Communiquer plus efficacement sur Facebook

La ville a mis en place depuis fin octobre 2014 une page Facebook qui permet de suivre l'actualité de la ville, mais aussi de la vie associative bernayenne. Les élus se réjouissent du grand succès remporté par ce nouveau support de communication municipal auprès des internautes, avec 1800 « likes » et des publications régulièrement vues par plus de 2500 personnes.

www.facebook.com/VilledBernay

Distribuer les informations pratiques sur une clé USB aux nouveaux arrivants

Une clé USB avec différents supports de communication (programmation du service du patrimoine et du musée, dépliants sur les horaires de bus, documents touristiques sur l'abbaye, les circuits de

découverte de la ville...) sera offerte aux nouveaux arrivants lors de la prochaine cérémonie d'accueil. Ils pourront ainsi conserver toutes les informations pratiques et découvrir la ville depuis leurs ordinateurs sans avoir besoin des traditionnels dépliants de présentation.

Proposer une carte interactive de la ville

Le site internet propose une carte interactive de la ville permettant la géolocalisation des différents équipements sportifs, éducatifs, culturels et de loisirs, ainsi que les services administratifs, les zones d'activités économiques, et les espaces verts. Un projet de modernisation de la carte interactive est actuellement à l'étude. Celle-ci sera notamment enrichie avec des données patrimoniales (fiches détaillant l'histoire des édifices, photos, visites virtuelles...)

Gérer plus facilement les questions de sécurité

La police municipale a été équipée d'un logiciel de gestion des interventions qui génère des mains courantes, permet d'établir un bulletin de service avec le bilan des actions par journée et secteur, et de tenir des statistiques mensuelles ou annuelles. Ce logiciel permet également de suivre et de référencer les déclarations de chiens de catégorie 1 ou 2, ainsi que les stationnements abusifs. Enfin, un volet est prévu pour suivre les « opérations tranquillité vacances » et enregistrer les personnes qui partent en congés et qui demandent des visites de surveillance de leur domicile. Comme de nombreux logiciels qui équipent les services de la mairie, le logiciel police tourne sur une interface web et est hébergé sur un serveur distant. D'autre part, la ville a acquis 4 terminaux électroniques pour équiper les 4 agents verbalisateurs du service Stationnement en juin 2013.

Dématiser les offres de marchés publics

Les entreprises peuvent consulter les offres et attributions de marchés publics sur le site de la ville dans la rubrique « Bernay pratique ». Elles ont alors la possibilité de télécharger les documents et peuvent déposer leur offre en ligne sur la plate-forme sécurisée <https://www.achatpublic.com/>. Les candidatures sont ensuite examinées le jour de la commission. Les archives des précédents marchés attribués sont également consultables en ligne.



A l'heure où nous mettons sous presse, Hervé MAUREY a démissionné de sa fonction de maire de Bernay

“ La municipalité a créé une base de données unique de toutes les adresses e-mails de Bernayens ”

Hervé MAUREY, Sénateur-Maire de Bernay

● ● ● Conseil municipal

Un élu militant n'est pas un élu « intéressé »

Le Conseil d'Etat vient de préciser la notion de conseiller municipal « intéressé à l'affaire » soumise au conseil municipal, en traitant le cas d'un élu membre d'une association d'opinion.

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». En application de ces dispositions, le Conseil d'Etat considère généralement que l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec « les intérêts de la généralité des habitants de la commune » (CE, 16 décembre 1994, Commune d'Oullins, n°145370).

Par exemple, un conseiller municipal, acquéreur d'une parcelle du domaine privé de la commune, est personnellement intéressé à la délibération qui décide cette cession (CE, 12 février 1986, Commune d'Ota, n°45156). En revanche, la circonstance que des membres du conseil municipal présentent des liens de parenté avec des personnes auxquelles sont cédés des biens communaux ne suffit pas à elle seule à justifier l'annulation s'il ne ressort pas des pièces du dossier que ces conseillers auraient été personnellement intéressés (CE, 12 février 1986, même arrêt).

L'arrêt « Entreprise routière du

grand sud » que vient de rendre le Conseil d'Etat le 22 février 2016 (n°367901) est l'occasion de préciser cette notion de conseiller « intéressé ».

Dans cette affaire, le préfet de la Haute-Garonne avait, par un arrêté du 3 août 2007, autorisé une société à exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une installation de recyclage de déblais de terrassement sur le territoire de la commune de Verfeil, au sein d'une zone d'activités dans laquelle était autorisée, selon le plan local d'urbanisme alors en vigueur, l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, par une délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal de Verfeil a approuvé une modification du plan local d'urbanisme interdisant, dans le secteur où était situé le projet litigieux, les installations classées comportant une activité de fabrication et de transformation et toute installation connexe.

La société a donc recherché l'annulation de cette délibération, en avançant notamment, au nombre de ses moyens, que deux des conseillers municipaux qui avaient participé au vote étaient d'anciens membres d'un collectif de riverains opposés à la présence de la centrale

d'enrobage, et que la délibération avait eu précisément pour objet de modifier le règlement du plan local d'urbanisme pour interdire, dans le secteur concerné, les installations classées comportant une activité de fabrication et de transformation. Cet engagement militant des deux conseillers devait-il les disqualifier au moment de se prononcer, en conseil municipal, sur la modification du PLU ?

Le Conseil d'Etat répond par la négative, et approuve la Cour administrative d'appel qui avait rejeté les prétentions de la société. Pour le Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales « n'interdisent pas, par principe, à des conseillers municipaux membres d'une association d'opinion opposée à l'implantation de certaines activités sur le territoire de la commune de délibérer sur une modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet de restreindre ces activités ». En retenant qu'il ne ressortait pas des pièces du dossier que ces personnes auraient influencé le conseil municipal pour des motifs d'intérêt personnel, pour en déduire que les dispositions de l'article L. 2131-11 n'avaient pas, en l'espèce, été méconnues, la cour d'appel n'a, selon le Conseil d'Etat, entaché son arrêt d'aucune dénaturation ou erreur de qualification juridique.

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

● ● ● Statut de l' élu



Du nouveau sur la formation et les indemnités dans les syndicats infracommunautaires

Droit à la formation pour les élus locaux : du concret dès le 1^{er} janvier 2017

L'article 1 de ce texte de loi entérine la mise en œuvre concrète du droit individuel à la formation (DIF) à destination des élus locaux à partir du 1^{er} janvier 2017. Le texte de loi donne en effet mandat à la Caisse des Dépôts et Consignations, forte de son expertise dans le domaine de l'action publique, pour la gestion opérationnelle du fonds permettant le financement de ce nouveau droit pour les élus, instauré par la loi «Gourault-Sueur» du 31 mars 2015. L'article 1 précise en effet que : «La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion administrative, technique et financière de ce fonds et instruit les demandes de formation présentées par les élus». Un droit à la formation dont les élus locaux bénéficieront à la fois dans l'exercice de leur mandat et dans la préparation de leur reconversion professionnelle. Pour rappel, ce droit se verra financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal.

Syndicats infracommunautaires : rétablissement des indemnités pour les exécutifs

Suite à une erreur commise par le Législateur, l'application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) devait entraîner la suppression des indemnités des

“

Le texte entérine le rétablissement des indemnités des membres exécutifs des syndicats infracommunautaires »

Présidents et Vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2017, lorsque le périmètre de ces syndicats est inférieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le texte entérine le rétablissement des indemnités des membres exécutifs de ces syndicats qui pourront continuer à percevoir leurs indemnités jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les compétences « eau » et « assainissement » seront obligatoirement transférées aux communautés. L'article 2 de la proposition de loi dispose en effet que « l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. »

Pour rappel, l'APVF avait publiquement alerté les pouvoirs publics sur cette suppression des indemnités des Présidents et Vice-présidents des syndicats infracommunautaires.

Le 9 mars 2016, suite au vote des députés, le Parlement a définitivement adopté la proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

L'adoption de ce texte dont Olivier Dussopt, Président de l'APVF, est rapporteur, vient réparer deux carences concernant d'une part les indemnités des exécutifs des syndicats infracommunautaires et d'autre part le droit à la formation (DIF) des élus locaux dans un esprit conforme aux demandes qu'avait formulées l'APVF.

DÉCÈS DE SOPHIE DESSUS

Émotion à l'APVF

Sophie Dessus, Députée de Corrèze, Maire d'Uzerche est décédé le 3 mars dernier d'une maladie foudroyante. Membre du bureau de l'APVF, ses collègues garderont d'elle le souvenir d'une femme de conviction, souriante et passionnée par la chose publique. Une femme qui suscitait la sympathie au-delà des appartenances politiques. Une perte cruelle pour la Corrèze et pour l'APVF.

FUTURS GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT)

L'APVF écrit à la Ministre de la Santé

Olivier Dussopt, Président de l'APVF vient d'écrire à la Ministre de la Santé, Marisol Touraine, pour lui faire part de son inquiétude sur les conditions de mise en place des futurs groupements hospitaliers de territoires (GHT). Ces outils devraient avoir un rôle décisif la qualité des soins sur l'ensemble du territoire, mais l'APVF attire l'attention de la Ministre sur les délais de mise en place qui apparaissent trop courts et qui ne laisseront pas de place suffisante à la concertation. L'APVF met en garde contre une concentration excessive sur un hôpital centre qui affaiblirait les petites structures hospitalières et s'inquiète également de la place et du rôle des élus dans les futurs GHT. Le rôle dévolu à ces derniers semble bien mince au regard de leur connaissance fine de leur territoire en termes d'offres de soin.

INDEMNITÉS DES EXÉCUTIFS, DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Les revendications de l'APVF entendues

Mercredi 9 mars, l'APVF s'est réjoui de l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes, texte dont le rapporteur est Olivier Dussopt, Président de l'APVF. Cette proposition de loi entérine plusieurs revendications de l'APVF : elle rétablit d'une part les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes de petites tailles jusqu'au 1er janvier 2020 ; et donne également mandat à la Caisse des dépôts, pour la mise en œuvre concrète et la gestion opérationnelle du fonds permettant le financement d'un nouveau droit à la formation (DIF) pour les élus locaux. Les élus bénéficieront de ce droit à la formation à la fois dans l'exercice de leur mandat et dans la préparation de leur reconversion professionnelle, conformément à une demande que l'APVF formule depuis 2005.

agenda

31 mars

Rencontres régionales des maires de Bourgogne Franche-Comté à Dijon

26 avril

Conseil d'administration de l'APVF

26&27 mai

XVIII^{es} Assises de l'APVF à la Grande-Motte, Hérault, Languedoc-Roussillon

FORMATION

30 mars

«Le maire et la gestion de crise»

Intervenant: M. Toros Cervantes, Consulting

Retrouvez l'intégralité de nos formations sur notre site internet www.apvf.asso.fr



Nouveaux adhérents

LE MARIN / MARTINIQUE

8 700 habitants • Maire : Rodolphe DESIRÉ

VILLENEUVE TOLOSANE / 31 HAUTE-GARONNE

9 172 habitants • Maire : Dominique COQUART

ST SYMPHORIEN/COINE / 69 RHONE

3 669 habitants • Maire : Thomas GASSILOUD

ST ETIENNE DE ST GEOIRS / 38 ISERE

3 281 habitants • Maire : Yannick NEUDER

SANARY/MER/ 83 VAR

16 295 habitants • Maire : Ferdinand BERNHARD

Les partenaires de l'APVF

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CASSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENGIE
ERDF
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
HEINEKEN
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SFR
SEPUR
SMACL
SNCF
SUEZ

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / Gaston Laval François Panouillé / Laurence Tartour / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
